

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François BLANCHON**.

Étaient présents : M. François BLANCHON, M. Eric CLOAREC, Mme Chantal BACCONNET, M. Thierry BARRIERE, Mme Edith BENARD SERRURIER, M. Yvan CUNY, Mme Marinette DOS SANTOS, Mme Michèle DUBOISSET, Mme Bernadette GOURSON, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Jean-Michel MOURDON.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BUISSON – Monsieur Claude MARTIN – Monsieur Robert POUCHOL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie BUISSON en faveur de M. Yvan CUNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Michèle DUBOISSET, Mme Chantal BACCONNET.

Ordre du jour :

- 01 – Transfert de la compétence eau (choix du scénario).
- 02 – Subventions aux associations 2024.
- 03 – FIC 2024 Travaux de voirie (Choix de l'entreprise).
- 04 – Tarif : location mensuelle « Gîte ».
- 05 – Adhésion au groupement de commandes « Solaire Dôme ».
- 06 – Courriers et devis divers.
- 10 - Questions diverses.

Approbation compte-rendu réunion du 13/09/2024.

Précisions sur les points suivants :

- Eau Charonnet : Devis en cours.
- Auberge de Pays : Revoir les plans pour déposer un nouveau permis de construire après échange avec le SDIS.

Adopté avec 12 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°60/2024 : Adoption d'un scénario transfert de la compétence eau.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme N°19-00340 du 13 mars 2019,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui prévoyait un transfert de compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes,

Vu la loi n°2018-702, dite Ferrand Fesneau du 3 août 2018, prévoyant que les communautés de communes n'exerçant pas les compétences pouvaient reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage,

Vu les délibérations, intervenues avant le 26 juin 2019, de 31 des 34 Conseils municipaux du territoire du Pays de Saint-Eloy s'opposant à ce transfert de compétences,

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes obligatoire au 1er janvier 2026 au plus tard ; Que ce transfert implique de prévoir ses modalités à l'appui d'une étude circonstanciée,

Vu la décision n°2022-09 du Président du Pays de Saint-Eloy, en date du 8 mars 2022, sur délégation du Conseil Communautaire, approuvant la réalisation d'une étude préalable et adoptant un budget prévisionnel et un plan de financement,

Considérant la présentation de la phase 2 de l'étude des cabinets FINANCE CONSULT, ASS ADALTYIS et SETEC HYDRATEC, le 26/01/2024. Présentant les scénarii possibles concernant la gestion de l'eau potable pour les communes de Saint Maigner, Le Quartier, La Cellette, Saint Hilaire, Buissières-près-Pionsat, Roche d'Agoux, Vergheas, Biollet, Charensat, Château-sur-Cher, Saint-Maurice-Près-Pionsat

Vu la délibération N° CC2024-06-06 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Eloy, en date du 23 juillet 2024, adoptant le scénario « Transfert de la compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge »,

Considérant les 2 scénarii qui sont :

- Transférer la compétence eau potable de ces 11 communes au Syndicat Mixte Sioule et Morge pour au 1er janvier 2026. Toutes les communes (excepté Pionsat jusqu'en 2030) seront alors adhérentes au syndicat.
- Conserver 2 périmètres avec d'un côté les communes adhérentes au syndicat Sioule et Morge et de l'autre une régie intercommunale ou une DSP pour les 11 communes restantes au 1er janvier 2026.

Considérant les dernières réunions d'échanges avec les communes concernées, permettant de répondre à leurs interrogations et permettant également de dégager une préférence entre les scénarii possible

Considérant la réunion d'échange en date du 11 Octobre 2024 en Mairie de Charensat en présence de Monsieur Laurent DUMAS et Madame Sabine MICHEL

Considérant l'annonce de Monsieur le Premier ministre en date du 9 octobre 2024 concernant son souhait de mettre fin à l'obligation du transfert de la compétence eau et assainissement.

Considérant qu'à ce jour la loi impose le transfert de compétences Eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le scénario « Transfert de la compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour 0 contre et 0 abstention :

- **Accepte** cette proposition ;
- **Dit** que le transfert final de compétences eau et assainissement sera délibéré à nouveau suivant l'évolution des décisions du gouvernement ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la publication et de l'exécution de cette délibération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°61/2024 : Subventions aux associations 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répartir pour l'année 2024 les subventions aux associations de la commune qui ont déposé les documents demandés, comme suit :

- Animation aux Mésanges Bleues : **350 €**
- APE Biollet Charensat Espinasse : **350 €**
- Association de Gym : **170 €**
- Club de l'Avenir : **300 €**
- Comité de Jumelage de Charensat : **120 €**
- Association de Gestion des Baux Communaux de Charensat : **200 €**
- Club des jeunes : **300.00 €**
- Le Panier Charensatois : **400.00 €**

Les membres du Conseil Municipal acceptent la reconduction de ces subventions comme indiquées ci-dessus.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 62/2024 : FIC 2024 : Travaux de voirie (Choix de l'entreprise).

Monsieur le Maire rappelle le dossier de renforcement de la voie communale de "La Gorce" à "Chancelade" proposé à la programmation du FIC 2024.

Il explique que suite à une consultation des entreprises, 3 ont répondu à savoir les entreprises ANIORTE, SIVOM Auzances Bellegarde et MONTEIL TP.

Monsieur le Maire propose d'examiner les 3 devis :

- 1- ANIORTE : montant des travaux H.T 51 390.00 €**
- 2- SIVOM Auzances-Bellegarde : montant des travaux H.T 46 577.00 €**
- 3- MONTEIL TP : montant des travaux : HT 91 940.00 €**

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Valident et acceptent** le devis du SIVOM d'Auzances-Bellegarde pour un montant H.T. de **46 577.00 €**
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis relatifs à ces travaux
- **Autorisent** Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du FIC 2024 auprès du Conseil Départemental

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°63/2024 : Location du gîte communal (bleu) – fixation d'un loyer mensuel.

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal la demande de relogement d'une administrée de la commune suite à un sinistre à son domicile.

Monsieur le Maire propose de lui louer un des gîte communaux (bleu) le temps des travaux de rénovation de son logement.

Il convient donc de fixer un tarif pour déterminer le montant du loyer mensuel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 pour, 0 contre et 0 abstention :

Accepte de louer le gîte communal (bleu) à l'administrée ayant fait la demande de relogement

Fixe le loyer mensuel à 700 €

Décide de ne pas demander de caution ni de garant vu le cas particulier de ce relogement

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ainsi que tous documents relatifs à cette location.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°64/2024 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Charensat d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public (Salle des fêtes) et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur ;

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Charensat, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

DECIDE

1°) **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public (Salle des fêtes) et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) **D'approuver** l'adhésion de la commune de Charensat audit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) **D'autoriser** Monsieur François Blanchon en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) **D'autoriser** Monsieur Laurent Dumas en sa qualité de Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

| | | Salle des fêtes | Salle des fêtes 2 | Total général |
|----------|--|-----------------|-------------------|-----------------|
| Dépenses | Coût de l'installation (€HT) | 18 000 € | 18 000 € | 36 000 € |
| | Frais de raccordement Enedis (€HT) | 800 € | 800 € | 1 600 € |
| | Forfait Bureau de contrôle (€HT) | 800 € | 800 € | 1 600 € |
| | Total de l'investissement (€HT) | 19 600 € | 19 600 € | 39 200 € |
| Recettes | Aide du Conseil départemental | | | |
| | Aide de l'EPCI (*) | 9 800 € | | 9 800 € |
| | Autre | | | |
| | Total des recettes | 9 800 € | - € | 9 800 € |
| Bilan | Reste à charge (€HT) | 9 800 € | 19 600 € | 29 400 € |
| | Taux de financement | 50% | 0% | 25% |

(*) Aide de l'EPCI correspondant au fonds de concours solaire. Pour rappel, le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le FONDS SOLAIRE est instauré par la communauté de communes Pays de Saint-Eloy à hauteur de 10 000 € par dossier communal. Chaque commune pouvant présenter 1 dossier sur cette opération.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Questions/informations diverses :

- Implantation de centrales photovoltaïques : voir si d'autres financements possibles.
- Logement « La Cure » : présentation du devis Mazet pour les travaux d'électricité. Les Conseillers Municipaux souhaitent demander un deuxième devis pour les travaux électriques et un devis pour la pose des cloisons (plaquiste).
- Communauté de communes du Pays de Saint Eloy les Mines : accord du fonds de concours pour les travaux du bâtiment à Chancelade – 20 000.00 €
- Associations : voir le devenir des associations dites « en sommeil ».

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 24 Octobre 2024

Signature Maire, M. François BLANCHON

Signatures Mme Michèle DUBOISSET,

Mme Chantal BACCONNET.